

Le guide des valeurs : Des gens de cœur, unis pour votre mieux-être!

Humanisme

Au CISSS de Chaudière-Appalaches, nous énonçons clairement notre croyance en l'humain. Nous reconnaissons l'unicité de chaque personne, sa dignité et son intégrité. Pour cette raison, l'ouverture à l'autre et l'écoute représentent la base du comportement bienveillant, tout en favorisant l'autodétermination de chaque individu et en encourageant le pouvoir d'agir.

Notre engagement se traduit ainsi :

- Nous reconnaissons que chaque personne mérite la même considération;
- Nous considérons la personne dans sa globalité;
- Notre comportement est basé sur le respect;
- Nous offrons nos services dans un climat de confiance, transparence et en toute confidentialité.

Guide des valeurs du CISSS de Chaudière-Appalaches, 2017.



Le Passager

Bulletin
d'information

Ressources
intermédiaires et
de type familial

Avril 2018

Le bon service au bon moment.....	p. 2
Votre espace, votre voix	p. 3
Cheminement d'une demande d'hébergement	p. 4
Information concernant l'accès au centre d'activités de jour (CAJ)	p. 5
Politique pour la création d'environnement sans fumée.....	p. 6
Le droit au consentement à des soins et service : ce qu'il faut savoir	p. 8
Le mécanisme d'accès en santé mentale	p. 9
Suivi professionnel de l'usager hébergé en RI-RTF	p. 10
En rappel!	p. 11

La communication au cœur du milieu de vie!

Un milieu de vie ne saurait être vivant et animé s'il n'était pas sensible au fait d'établir une communication franche et constante avec les usagers hébergés et leurs proches, ainsi qu'avec les membres du personnel qui y travaillent.

La communication réunit différentes composantes :

- Les relations interpersonnelles, qui sont en quelque sorte le carburant principal qui alimente et détermine la qualité du milieu de vie;
- Notre façon d'informer les proches;
- Les outils à développer comme équipe de travail.

Ainsi, plus les relations interpersonnelles sont chaleureuses, humaines et respectueuses plus les usagers conserveront leur place d'être humain à part entière, leur dignité et leur capacité d'autodétermination. De plus, si l'information circule en continu et en toute transparence avec les proches, ceux-ci se sentiront impliqués et souhaiteront contribuer au milieu de vie. Enfin, plus les outils et les moyens de communication seront efficaces entre les membres de l'équipe, le personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches et les partenaires, plus nous serons en mesure de répondre aux besoins des usagers et de leurs proches. En tant que partenaires, nous avons ce même souci de développer de bons canaux de communication avec les ressources. Le partage des informations permettra l'élaboration d'une alliance basée sur la confiance et le respect. Le bulletin le PASSAGER en est un bon exemple. Lors du sondage réalisé à l'automne, vous nous avez démontré à quel point cet outil était important et qu'il répondait à un besoin commun. Voici quelques chiffres qui parlent d'eux-mêmes et qui nous amènent à maintenir la formule :

- 82 % des répondants sont des propriétaires des ressources;
- 100 % des secteurs ont répondu au sondage;
- 90 % des répondants ont reçu les quatre parutions au cours de la dernière année;
- 87 % des gens disent que la fréquence des parutions est bien dosée;
- 93 % des gens se disent satisfaits du format;
- 92 % des personnes se disent satisfaits du nombre de pages du bulletin;
- 90 % affirme que les textes sont parfaitement de qualité et faciles à comprendre.

Ensemble, nous pouvons faire une différence. Discutons ensemble de nos idées, échangeons en tout temps sur nos visions et surtout prenons le temps d'être en relation avec les usagers qui nous tiennent tant à cœur! Merci pour tout ce que vous faites!

Ninon Bourque, chef de programme Approche milieu de vie et responsable du comité de communication

Si vous avez des sujets qui vous intéressent,
des idées de textes ou un bon coup à nous partager,
vous pouvez nous joindre par courriel à l'adresse suivante :

ninon.bourque.csssml@sss.gouv.qc.ca

ou par téléphone au 418 833-3218, poste 1103.

Vous pouvez consulter les bulletins
sur le site web du CISSS de Chaudière-Appalaches :

www.ciass-ca.gouv.qc.ca

dans la section Publications

<http://www.ciass-ca.gouv.qc.ca/professionnels-medecins-et-partenaires/bulletins/le-passager-bulletin-dinformation-ressources-intermediaires-et-de-type-familial/>

COM-2016-089

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec



Québec

Le bon service au bon moment

L'utilisateur étant au cœur des préoccupations du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que de ses partenaires, nous souhaitons rappeler l'importance que certaines mesures soient prises pour s'assurer que l'utilisateur reçoive le bon service, par la bonne personne, et ce, au bon endroit.

Ainsi, pour les situations de nature psychosociale, notamment pour un usager en crise ou qui présente certains troubles du comportement ou en attente d'un nouveau milieu de vie, l'urgence d'un hôpital n'est pas nécessairement le lieu et le service adapté à la situation vécue. En fait, l'urgence représente une option uniquement lorsqu'elle est considérée comme étant la seule possibilité liée à la situation. En ce sens, lorsque l'utilisateur vit un contexte de crise, l'intervenant au suivi de l'utilisateur devrait être la première personne à être contactée. Ce dernier pourra vous aider à établir un plan d'intervention adapté à la situation. Ce plan pourrait même impliquer une consultation médicale en externe lorsque requis. Un proche de l'utilisateur peut aussi être mis à contribution pour permettre de rassurer l'utilisateur, de mieux comprendre la situation de crise et de mieux cibler les interventions appropriées.

De plus, rappelez-vous qu'en contexte de crise vous pouvez également contacter un intervenant social en composant le 811 InfoSocial # 2. Ce service de crise est disponible dans la région de la Chaudière-Appalaches 24 heures/24 et 7 jours/7.



Enfin, vous pouvez être assurés du soutien et de la collaboration des équipes de chacun des programmes concernés dans vos interventions auprès des usagers.

Le comité de communication



En rappel!

Comme responsable d'une ressource de type familial (RTF) ou ressource intermédiaire (RI), vous avez l'obligation d'avoir une formation à jour en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général (RCR).

Cette formation étant obligatoire vous avez dû la suivre lorsque vous êtes devenus responsables de ressource. Pour certains d'entre vous, cela remonte plusieurs années. Est-ce que votre formation RCR est encore valide? Vérifiez votre carte, vous le saurez! Si la date de validité est arrivée à échéance, il est de votre devoir de vous certifier à nouveau. Vous pouvez contacter votre association pour discuter des modalités. Celle-ci pourra peut-être vous guider vers un organisme de formation approprié. Une fois le cours terminé, vous devrez remettre une copie de votre nouvelle carte à votre intervenant ressource. Veuillez noter que votre formation demeure valable pour une durée de trois ans.



De plus, le cadre de référence prévoit ceci:

La personne physique qui désire accueillir des usagers doit garantir la présence constante dans le milieu de vie d'au moins une personne possédant une formation à jour d'un organisme reconnu en réanimation cardiorespiratoire et en secourisme général, sauf dans une situation où la personne présente dans le milieu de vie intervient auprès des usagers pour une courte période et de façon occasionnelle.

Cela signifie que vos principaux remplaçants ou employés doivent également posséder une formation RCR à jour et il est de votre responsabilité de vous en assurer.

Autre rappel:

À titre de responsable de RI ou de RTF, vous devez rendre des services de soutien et d'assistance communs à tous vos usagers. Un de ces services est de collaborer avec les différents intervenants de l'établissement. Ainsi, n'oubliez pas de transmettre les informations pertinentes concernant un usager à l'intervenant responsable du suivi de celui-ci, et ce, dans les meilleurs délais. Notamment, les informations qui sont susceptibles d'apporter des changements à l'évaluation de la condition de ce dernier et aux services à lui rendre. Si par exemple, l'utilisateur doit être hospitalisé, s'il reçoit un nouveau diagnostic ou s'il a eu tel ou tel comportement pouvant le mettre à risque, etc. Sachez que le partage de ces informations est précieux, tant pour le suivi de l'utilisateur, que pour vous par rapport à la continuité des services à lui offrir. Nous comptons sur votre collaboration pour faire connaître les changements et vous remercions de votre habituelle collaboration!

Doris Beaumont, intervenante ressource



Suivi professionnel de l'usager hébergé en RI-RTF

Il est important de se rappeler que la qualité de la relation entre l'établissement et les responsables des ressources a un impact important sur les services rendus à l'usager. Le développement d'une relation harmonieuse est donc essentiel à la création d'un contexte favorable où chacun connaît, comprend et respecte le rôle et les responsabilités de l'autre, et ce, tel qu'identifié au cadre de référence.

Comme partenaire, il est essentiel que les responsables des ressources participent à la transmission de l'information auprès des usagers hébergés en ce qui a trait aux services auxquels ils ont droit. Au moment de l'accueil d'un nouvel usager, par exemple, il est impératif de leur préciser les services communs offerts à leur ressource ainsi que les modes de fonctionnement habituels. Il est essentiel d'échanger avec les usagers sur leurs attentes et de faire les ajustements nécessaires lorsque requis pour faciliter leur intégration et leur adaptation à leur nouveau chez soi.

En ce qui concerne le suivi professionnel, vous pouvez collaborer à transmettre les informations advenant un changement d'intervenant et vous assurer de la compréhension de l'usager. Il est important de le rassurer sur le suivi auquel il a droit.

Merci d'être partenaire dans l'humanisme, la collaboration et l'équité

Sonia Mathurin, coordonnatrice professionnelle RI-RTF



Votre espace, votre voix

Bonjour à tous,

Je m'appelle Marie-Pier Nadeau, j'ai 31 ans et je suis infirmière clinicienne.

J'ai travaillé pendant 10 ans à l'Hôpital Enfant-Jésus de Québec, avec la clientèle âgée ayant des déficits cognitifs et fonctionnels, plus particulièrement en neurologie où j'ai adoré mon expérience. Cependant, j'ai toujours caressé le rêve de posséder ma propre entreprise.



Ma sœur Véronique et moi ayant ce rêve en commun, nous avons décidé de nous lancer dans ce projet ensemble. Pour ce faire, nous avons visité plusieurs types de ressources : privées, soins palliatifs, RI, etc. Nous ne savions pas exactement si nous voulions acquérir une ressource déjà existante ou bien entreprendre un nouveau projet. À ce moment, je vivais une panoplie d'émotions qui allait de l'excitation à l'inquiétude. J'étais fébrile à l'idée de devenir propriétaire de ma propre entreprise et en même temps je ressentais de l'inquiétude par rapport aux divers changements qui bouleverseraient ma vie. Je changeais complètement de branche (travail) et cela impliquait que ma famille et moi devions déménager dans ma région natale pour que le projet puisse se concrétiser. Finalement, une opportunité s'est présentée à nous pour faire l'acquisition de deux RI pour personnes âgées. Ma sœur, qui est infirmière auxiliaire, travaillait déjà comme employée dans l'une d'elles. Elle a donc pu m'éclairer et me renseigner suffisamment sur ce type de projet.

Nous nous sommes donc investies ma sœur et moi dans ce magnifique projet. À ce jour, nous sommes propriétaires de deux ressources intermédiaires que nous gérons ensemble. Le Manoir Valin, à Adstock, est administré par ma sœur Véronique et je m'occupe de la RI St-Rosaire depuis le 1^{er} octobre 2017. Je n'ai aucun regret en ce qui concerne le changement majeur que j'ai apporté à ma vie. Il est vrai que cela nécessite beaucoup de temps et d'énergie, mais j'en étais consciente lorsque je me suis lancée dans cette aventure. De plus, mon expérience à l'hôpital m'a permis d'acquérir des connaissances dont je peux faire profiter nos ressources (gestion d'équipe, connaissance de la clientèle, etc.).

Enfin, il faut se rappeler que les défis ne sont jamais surmontables, car nous, les responsables de ressource, sommes bien encadrés par l'équipe exceptionnelle du CISSS. De plus, ma sœur et moi avons la chance d'avoir des mentors hors pair dans le domaine, Monsieur Christian Roy et Madame Magda Matteau, qui nous ont permis d'acquérir deux de leurs ressources et qui poursuivent leur projet avec la RI Le Crystal de Thetford. Je profite donc de cette opportunité pour les remercier.

Marie-Pier Nadeau, propriétaire RI

Cheminement d'une demande d'hébergement

Pour qu'une personne puisse intégrer une ressource de type familiale (RTF) ou une ressource intermédiaire (RI), il y a une façon de faire spécifique. Il est important que vous sachiez que toutes les demandes d'hébergement pour une personne âgée dans le réseau public doivent obligatoirement passer par le Mécanisme d'accès à l'hébergement (MAH). Les demandes d'hébergement peuvent provenir de différentes instances. Elles viennent principalement du CLSC, de l'hôpital ou d'un centre de réadaptation.

Préalablement à la présentation d'une demande, l'intervenant social attitré devra avoir regardé toutes les options qui s'offrent à lui avant de songer à l'hébergement. L'hébergement demeurant le dernier recours dans notre continuum de services, le maintien à domicile (incluant les résidences privées pour aînés-RPA) est privilégié.

Néanmoins, si l'hébergement est inévitable, l'intervenant procèdera à l'évaluation de la personne : ses besoins, son état de santé physique et psychique ainsi que son état fonctionnel et comportemental. Pour ce faire, l'intervenant verra à consulter l'utilisateur, si cela est possible, les proches et les professionnels entourant l'utilisateur (ergothérapeute, physiothérapeute, nutritionniste, infirmière, médecin, auxiliaire familiale, etc.). Une fois l'évaluation terminée, l'intervenant acheminera les documents requis au mécanisme d'accès qui procèdera à l'étude de la demande. Pour statuer, le MAH prendra en compte en considération le portrait global de la personne, son état de santé, du requis de soins et de l'encadrement nécessaire. Par la suite le MAH informera l'intervenant social de la décision d'orientation de l'utilisateur.

Quel est le mandat du mécanisme d'accès à l'hébergement?

- Traiter les demandes d'hébergement permanent et statuer sur le type de ressource pouvant répondre aux besoins de la personne, et ce, pour toutes les demandes d'hébergement pour les ressources publiques (RTF, RI, CHSLD et pour certains secteurs les ressources transitoires);
- Traiter les demandes d'hébergements temporaires, de convalescences et de soins palliatifs;
- Traiter les demandes inter-régions;
- Traiter les demandes de relocalisation/changement de ressource lorsque la condition de l'utilisateur nécessite un autre type d'hébergement public;
- Gérer les listes d'attentes;
- Procéder aux démarches d'admissions dans les CHSLD;
- Transmettre les dossiers aux intervenants ressource RI-RTF pour procéder aux démarches d'admissions.



Le mécanisme d'accès en santé mentale

Établi depuis septembre 2016, le mécanisme d'accès régional en santé mentale œuvre à partir des valeurs préconisées par l'établissement soient l'humanisme, la collaboration et l'équité.

Celui-ci gère l'ensemble des demandes d'hébergement pour la clientèle santé mentale de la région de Chaudière-Appalaches. Il comporte deux comités : Le comité Sud qui englobe les territoires de Thetford, de la Beauce et des Etchemins ainsi que le comité Nord regroupant les territoires de Lévis et de Montmagny-L'Islet.

Étant composé d'une équipe multidisciplinaire, une rencontre se tient à toutes les deux semaines en alternance Nord/Sud. À noter que pour toutes les situations d'urgence, l'étude d'une demande s'avère possible par conférence téléphonique. Bien entendu, tout au cours de ce processus, la participation de l'utilisateur et de ses proches est assurément préconisée et est au cœur de nos préoccupations. Selon l'approche de l'établissement et des orientations ministérielles du plan d'action en santé mentale, le mécanisme analyse et rend une décision quant au requis de service pour une réponse optimale aux besoins de la clientèle, et ce, pour une utilisation judicieuse des places disponibles dans ce milieu.

Grâce à un travail de collaboration, les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) de Chaudière-Appalaches sont en mesure d'appliquer les recommandations cliniques préconisées et d'offrir des services spécialisés qui tiennent compte des particularités de chacun de leurs résidents (développement des compétences, maintien des acquis, encadrement, réadaptation, intervention axée sur le rétablissement, etc.).

Plus précisément, les objectifs visés par le mécanisme d'accès sont de développer une expertise en matière d'orientation résidentielle en santé mentale, de combiner les expertises cliniques et territoriales, d'être équitable dans l'accessibilité aux ressources et d'assurer une fluidité des places disponibles dans notre parc d'hébergement.

Le mécanisme d'accès est un outil mis à votre disposition qui se veut accessible et ouvert tout autant à nos usagers qu'à vous chers partenaires. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous référer à l'intervenant dédié à votre ressource. Celui-ci sera en mesure de vous répondre ou de vous diriger vers des personnes de référence telles les coordonnateurs ou le chef de programme responsable du mécanisme d'accès à l'hébergement en santé mentale.

Équipe du mécanisme d'accès régional à l'hébergement en santé mentale (gestion des RAC)



Le droit au consentement à des soins et service : ce qu'il faut savoir

Lors de nos activités de promotion auprès des usagers, nous parlons régulièrement du Droit de consentir aux soins et services (art. 8 et 9, LSSSS).

Débutons par la définition du consentement

Un consentement libre est celui qui est obtenu sans aucune contrainte ou menace.

Un consentement éclairé signifie que vous avez reçu toute l'information nécessaire pour la prise de votre décision.

Comment s'exerce ce droit?

Le droit de consentir à des soins, des services, ou tout autre type d'intervention (pouvant être de l'hébergement) peut reposer sur de l'information fournie par le professionnel ou en réponse aux questions de l'usager. À la base de tout, l'usager doit pouvoir donner un consentement libre et éclairé, sauf dans les cas d'urgence et les situations exceptionnelles. Le droit de consentir ou de refuser oblige le professionnel à fournir une information claire et pertinente en tenant pour acquis le degré de connaissance et de compréhension de l'usager.

Comment savoir si nous avons le portrait complet de notre situation?

C'est là qu'entre en jeu l'importance de poser toutes les questions pertinentes ou de vous renseigner auprès du professionnel impliqué si vos doutes ou vos inquiétudes persistent à donner votre consentement. Vous pouvez faire aussi des recherches et interroger d'autres personnes pouvant vous aider, si vous en ressentez le besoin.

Par qui peut-on obtenir ce consentement?

A priori, le consentement est donné par l'usager qui requiert les soins, les services.

Par contre, lorsque l'usager est incapable ou inapte, il y a le consentement dit « substitué » (une autre personne autorisée par la loi) ou le consentement donné par un mandataire avec un mandat homologué.

En terminant, il est primordial de retenir que nul ne peut être soumis sans son consentement à des soins, des services ou interventions quelconques et que tous les usagers ont des droits reconnus par la loi.

Brigitte Landry, CPQS



Direction du programme DI/TSA/DP : Information concernant l'accès au centre d'activités de jour (CAJ)

Le continuum de services socioprofessionnels offert à la direction du programme déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-TSA-DP) prévoit que les personnes adultes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme puissent avoir accès à des activités permettant la réalisation de leur projet de vie.

En conformité avec la hiérarchisation des services, deux niveaux de soutien sont offerts par le réseau de la santé et des services sociaux afin de permettre aux personnes d'accéder à des activités de jour.

1. Le premier niveau relève de la responsabilité des services spécifiques de la mission CLSC. Il représente la majeure partie des activités de jour offerte par le personnel du CLSC ou par le personnel d'organismes communautaires ayant conclu une entente de service.
2. Le second niveau relève des services spécialisés (CRDITED) visant à répondre aux besoins complexes de certaines personnes. Ce service est offert sous forme d'épisode de service. Lorsque la situation ou le comportement s'est résorbé, la personne réintroduit ses occupations habituelles dans la communauté (organisme communautaire, école, association, etc.). Ce service étant spécialisé, il ne peut remédier au manque d'occupation de la personne.

Pour avoir accès aux CAJ, la personne doit rencontrer certains critères, dont les deux suivants :

- Ne pas avoir accès à un emploi ou à des activités visant le développement de l'employabilité, soit en raison de caractéristiques personnelles ou d'obstacles rencontrés dans l'environnement;
- Présenter des difficultés persistantes et significatives à avoir accès à des activités de type occupationnel offertes dans le milieu scolaire, communautaire ou des difficultés à avoir accès à un travail, en raison de caractéristiques personnelles comme : un trouble du comportement (TC) ou un trouble grave du comportement (TGC), des incapacités nécessitant un ajustement ou un soutien important afin de permettre la participation de la personne aux activités.

Suzie Roy, spécialiste aux activités cliniques



Politique pour la création d'environnement sans fumée

Saviez-vous que...

- La Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 26 novembre 2015 vise la création d'environnements sans fumée afin de protéger plus efficacement la santé de la population québécoise contre les dangers de l'exposition au tabac;
- Le CISSS de Chaudière-Appalaches ainsi que son personnel partagent la vision de donner l'exemple et de faire figure de modèle dans la création d'environnements totalement sans fumée;
- Que le CISSS de Chaudière-Appalaches reconnaît les principes suivants:
 - Le tabac est dangereux pour la santé de ceux qui le consomment et de ceux qui sont exposés à la fumée de tabac dans l'environnement (FTE);
 - Les établissements de santé et services sociaux sont responsables d'offrir un environnement favorable à la santé, sain et sécuritaire;
 - L'établissement protège la santé de personnes présentes dans ses installations et leurs terrains contre l'exposition à la FTE;
 - L'établissement assume pleinement son mandat de promotion de la santé en matière de saines habitudes de vie;
 - L'établissement reconnaît l'importance de la prévention du tabagisme, notamment en soutenant et en accompagnant les employés, les médecins et les usagers de son organisation dans leur démarche de cessation tabagique;
 - L'établissement est conscient que pour un certain nombre d'usagers, notamment ceux hébergés en CHSLD, l'installation dans laquelle ils sont hébergés est leur milieu de vie; c'est pourquoi il tient compte de cet élément dans les décisions qu'il prend au sujet des fumoirs;
 - L'établissement garantit l'application de la présente politique et de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme adoptée et en vigueur depuis le 15 novembre 2017.

Les principaux objectifs de cette politique sont :

- Promouvoir la santé en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Prévenir l'initiation aux produits du tabac, notamment chez les jeunes;
- Soutenir les employés, les médecins et les usagers fumeurs dans leurs efforts pour cesser de fumer;
- Créer des environnements sans fumée à l'intérieur et à l'extérieur.

Bien que cette politique s'adresse aux membres du personnel, aux usagers, aux bénévoles, aux visiteurs ainsi qu'à toutes les personnes se trouvant sur les lieux exploités par le CISSS de Chaudière-Appalaches, il est important de savoir que l'établissement a tout de même l'obligation de :

- S'assurer que les RI-RTF, dont les locaux sont situés à l'intérieur d'une demeure, sont informées et sensibilisées à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée à ses usagers;
- Informer les ressources intermédiaires, dont les locaux sont situés à l'extérieur d'une demeure, des obligations liées aux modifications relatives à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.



Donc, en tant que RI-RTF, vous n'êtes pas tenue d'appliquer cette politique, mais il est de votre responsabilité de vous conformer aux exigences de la loi, entre autre par rapport à :

- Interdiction de fumer dans un rayon de neuf mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui peuvent s'ouvrir et communiquant avec l'un de ces lieux;
- Conformité des fumoirs :
 - Porte avec fermeture automatique;
 - Mur du sol au plafond;
 - Système de ventilation à pression d'air négative et d'évacuation.
- Conditions pour les abris pour fumeurs :
 - Utilisés exclusivement pour la consommation de tabac;
 - Aucune activité ne peut s'y dérouler;
 - Sont situés à l'extérieur d'un rayon de neuf mètres de toute porte, prise d'air ou fenêtre qui peuvent s'ouvrir et communiquer.
- Affichage de l'interdiction de fumer.

Le CISSS de Chaudière-Appalaches souhaite ardemment que **les RI-RTF soient inspirées par sa politique et qu'elles deviennent de réelles ambassadrices de la santé et des saines habitudes de vie.**

Ensemble, nous pouvons être partenaire dans la lutte contre le tabagisme! Pour plus d'information vous pouvez vous référer directement à la Loi sur la lutte contre le tabagisme sur le site du ministère et à la politique du CISSS sur son site web.

Ninon Bourque, chef de programme Approche milieu de vie

